

EGIDE S.A.

Siège social : Site Sactar – 84500 Bollène
Société anonyme au capital de 9 890 647,50 euros

**Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'options d'achat d'actions**

Assemblée générale mixte du 10 septembre 2026 – 16^{ème} résolution



RSM Paris

5-7, rue des Italiens

75009 Paris

France

Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00

www.rsmfrance.fr

EGIDE S.A.

Siège social : Site Sactar – 84500 Bollène

Société anonyme au capital de 9 890 647,50 euros

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 10 septembre 2026 – 16^{ème} résolution

Aux Actionnaires de la société EGIDE S.A.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues par la loi au bénéfice :

- des membres du personnel que le Conseil d'administration déterminera parmi les salariés et mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées aux articles L225-180 et L225-185 du code de commerce,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 10 % du capital de la société au jour de la présente assemblée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la décision de l'assemblée générale, à attribuer des options d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante :

Le rapport du Conseil d'administration renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 225-177 du code de commerce sans que la méthode qui sera retenue parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Fait à Paris,

Le commissaire aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Régine STEPHAN

Associée